

République française

Département de l'Hérault

COMMUNE DE BRIGNAC

Séance du 07 avril 2022

Membres en exercice :
15

Date de la convocation: 01/04/2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Marina BOURREL

Présents : 9

Présents : Justin BOURREL, Marina BOURREL, Laurent CHALVET, Gaëlle COLIN, Franck CREON, Sylvie ESCUDIER SERIN, Olivier PARRET, Laurence PESCHARD LEBLOND, Stéphanie SABLOS

Votants: 11

Pour: 11

Représentés: Fatima HURIER par Sylvie ESCUDIER SERIN, Cybèle ZAMARA-DIEZ par Marina BOURREL

Contre: 0

Abstentions: 0

Excusés:

Absents: Alexandra CABEZAS, Mohamed-Salem KHAIZOURI, Philippe MOREREAU, Patrick SENEGAS

Secrétaire de séance: Laurence PESCHARD LEBLOND

Objet: PREEMPTION PARCELLES A 16 - 17 ET 18 - DE_2022_17

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 113-14 et L 215-1 et suivants prévoyant qu'une zone de préemption peut être instituée par décision départementale en vue de mettre en oeuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L 215-7 permettant à la commune de se substituer au département, si celui-ci n'exerce pas son droit de préemption.

Vu le Code de l'Urbanisme dans ses articles R 215-15 et R 215-16 donnant pouvoir au Maire de la Commune de BRIGNAC pour exercer le Droit de Préemption de ladite commune par substitution au Département, au titre des Espaces Naturels Sensibles ;

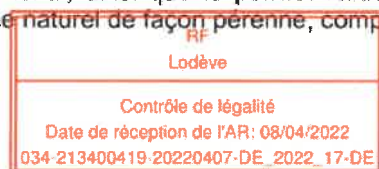
Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 septembre 1982 créant une zone de préemption au titre du périmètre sensible sur le canton de CLERMONT L'HERAULT, dans laquelle est compris l'immeuble objet de la déclaration d'intention d'aliéner.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2020, par laquelle ledit Conseil a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice des droits de préemption tel que défini à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue le 9 février 2022 à l'Hôtel du Département, par laquelle Maître ELOUARD Thibault, notaire, informait de la volonté de M. David GONZALES et de Mme Claudine RAVEL de vendre au prix de quatre mille euros (4.000€), leurs propriétés d'une contenance totale de 48 a 85 ca, cadastrées section A n°16-17 et 18, sise sur le territoire de la commune de BRIGNAC.

Vu la décision du Département en date du 8 mars 2022 de renoncer à l'exercice de son droit de préemption ;

Vu l'intérêt d'incorporer cet immeuble dans le domaine public communal, ainsi que le permet l'article L215-21 du code de l'urbanisme, afin de le maintenir en tant qu'espace naturel de façon pérenne, compte tenu de son imprescriptibilité et inaliénabilité;



Considérant l'intérêt que présente cet immeuble dans le cadre de la protection, la mise en valeur et l'ouverture au public des abords du Ronel dans le secteur les Faisses,

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Mme le Maire DECIDE

Article 1 : d'autoriser Mme le Maire à préempter les parcelles cadastrées section A n°16 - 17 et 18 et ce au prix proposé par les propriétaires soit quatre mille euros (4.000€), soit 0.82€/ m².

Article 2 : Les parcelles seront incorporées dans le domaine public communal.

Article 3 : La dépense résultant de cette acquisition par la Commune sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 2111

Article 4 : Cette acquisition est exonérée des droits d'impôts d'Etat par application des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21.1.1 de la Loi n° 82-1126 du 29 Décembre 1982 portant Loi des Finances 1983.

Madame Le Maire,
Marina BOURREL



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

RF Lodève
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/04/2022 034-213400419-20220407-DE_2022_17-DE

République française

Département de l'Hérault

COMMUNE DE BRIGNAC

Séance du 07 avril 2022

Membres en exercice :
15

Date de la convocation: 01/04/2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Marina BOURREL

Présents : 9

Présents : Justin BOURREL, Marina BOURREL, Laurent CHALVET, Gaëlle COLIN, Franck CREON, Sylvie ESCUDIER SERIN, Olivier PARRET, Laurence PESCHARD LEBLOND, Stéphanie SABLOS

Votants: 11

Pour: 11

Représentés: Fatima HURIER par Sylvie ESCUDIER SERIN, Cybèle ZAMARA-DIEZ par Marina BOURREL

Contre: 0

Abstentions: 0

Excusés:

Absents: Alexandra CABEZAS, Mohamed-Salem KHAIZOURI, Philippe MOREREAU, Patrick SENEGAS

Secrétaire de séance: Laurence PESCHARD LEBLOND

Objet: VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 - DE_2022_19

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme le Maire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à BRIGNAC, les jour, mois et an que dessus.

Madame Le Maire,
Marina BOURREL



République française

Département de l'Hérault

COMMUNE DE BRIGNAC

Séance du 07 avril 2022

Membres en exercice :
15

Date de la convocation: 01/04/2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Franck CREON

Présents : 8

Présents : Justin BOURREL, Laurent CHALVET, Gaëlle COLIN, Franck CREON, Sylvie ESCUDIER SERIN, Olivier PARRET, Laurence PESCHARD LEBLOND, Stéphanie SABLOS

Votants: 9

Pour: 9

Représentés: Fatima HURIER par Sylvie ESCUDIER SERIN

Contre: 0

Excusés: Marina BOURREL, Cybèle ZAMARA-DIEZ

Abstentions: 0

Absents: Alexandra CABEZAS, Mohamed-Salem KHAIZOURI, Philippe MOREREAU, Patrick SENEGAS

Secrétaire de séance: Laurence PESCHARD LEBLOND

Objet: VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - DE_2022_20

Le Conseil Municipal

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. acte la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		97 422.20		166 218.40		263 640.60
Opérations exercice	257 060.22	388 124.40	565 837.90	585 994.67	822 898.12	974 119.07
Total	257 060.22	485 546.60	565 837.90	752 213.07	822 898.12	1 237 759.67
Résultat de clôture		228 486.38		186 375.17		414 861.55
Restes à réaliser	152 660.00	178 661.00			152 660.00	178 661.00
Total cumulé	152 660.00	407 147.38		186 375.17	152 660.00	593 522.55
Résultat définitif		254 487.38		186 375.17		440 862.55

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Madame Le Maire,
Marina BOURREL



République française

Département de l'Hérault

COMMUNE DE BRIGNAC

Séance du 07 avril 2022

Membres en exercice : 15	Date de la convocation: 01/04/2022 <i>L'an deux mille vingt-deux et le sept avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Marina BOURREL</i>
Présents : 9	Présents : Justin BOURREL, Marina BOURREL, Laurent CHALVET, Gaëlle COLIN, Franck CREON, Sylvie ESCUDIER SERIN, Olivier PARRET, Laurence PESCHARD LEBLOND, Stéphanie SABLOS
Votants: 11	
Pour: 11	Représentés: Fatima HURIER par Sylvie ESCUDIER SERIN, Cybèle ZAMARA-DIEZ par Marina BOURREL
Contre: 0	
Abstentions: 0	Excusés: Absents: Alexandra CABEZAS, Mohamed-Salem KHAIZOURI, Philippe MOREREAU, Patrick SENEGAS
	Secrétaire de séance: Laurence PESCHARD LEBLOND

Objet: AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021 - DE_2022_21

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme le Maire,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 186 375 € 17
- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	166 218.40
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	41 971.91
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	20 156.77
Résultat cumulé au 31/12/2021	186 375.17
A.EXCEDENT AU 31/12/2021	186 375.17
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	

RF 51 489.13
Lodève

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 08/04/2022
034-213400419-20220407-DE_2022_21-DE

* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créateur - lg 002)

134 886.04

B.DEFICIT AU 31/12/2021

Déficit résiduel à reporter - budget primitif

Fait et délibéré à BRIGNAC, les jour, mois et an que dessus.

Madame Le Maire,
Marina BOURREL



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

RF
Lodève

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 08/04/2022
034-213400419-20220407-DE_2022_21-DE

République française

Département de l'Hérault

COMMUNE DE BRIGNAC

Séance du 07 avril 2022

Membres en exercice :

15

Date de la convocation: 01/04/2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Marina BOURREL

Présents : 9

Présents : Justin BOURREL, Marina BOURREL, Laurent CHALVET, Gaëlle COLIN, Franck CREON, Sylvie ESCUDIER SERIN, Olivier PARRET, Laurence PESCHARD LEBLOND, Stéphanie SABLOS

Votants: 11

Pour: 11

Représentés: Fatima HURIER par Sylvie ESCUDIER SERIN, Cybèle ZAMARA-DIEZ par Marina BOURREL

Contre: 0

Abstentions: 0

Excusés:

Absents: Alexandra CABEZAS, Mohamed-Salem KHAIZOURI, Philippe MOREREAU, Patrick SENEGAS

Secrétaire de séance: Laurence PESCHARD LEBLOND

Objet: VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES 2022 - DE_2022_22

Madame le Maire rappelle qu'aux termes de l'article 1636 b sexies du code général des impôts (Modifié par LOI n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 - art. 16 (M)), le conseil municipal a compétence pour voter chaque année les taux d'impositions directes à percevoir par la commune.

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes depuis 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation sera neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Rappel des taux 2021 :

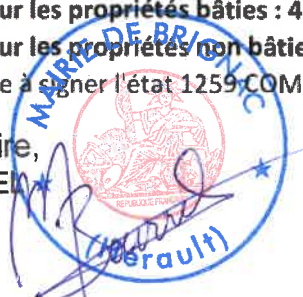
Taxe Foncière communale sur les propriétés bâties	<u>22,62 %</u>
Taxe Foncière départementale sur les propriétés bâties	<u>21,45 %</u>
Total du taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties proposé	<u>44,07 %</u>
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties :	<u>89,35 %</u>

Madame le Maire suggère de ne pas augmenter les taux de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de fixer les taux des contributions directes 2022 tels qu'indiqués soit :
 - Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 44,07 %
 - Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 89,35 %
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'état 1259-COM

Madame Le Maire,
Marina BOURREL



République française

Département de l'Hérault

COMMUNE DE BRIGNAC

Séance du 07 avril 2022

Membres en exercice : 15	Date de la convocation: 01/04/2022 <i>L'an deux mille vingt-deux et le sept avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Marina BOURREL</i>
Présents : 9	Présents : Justin BOURREL, Marina BOURREL, Laurent CHALVET, Gaëlle COLIN, Franck CREON, Sylvie ESCUDIER SERIN, Olivier PARRET, Laurence PESCHARD LEBLOND, Stéphanie SABLOS
Votants: 11	
Pour: 11	Représentés: Fatima HURIER par Sylvie ESCUDIER SERIN, Cybèle ZAMARA-DIEZ par Marina BOURREL
Contre: 0	
Abstentions: 0	Excusés: Absents: Alexandra CABEZAS, Mohamed-Salem KHAIZOURI, Philippe MOREREAU, Patrick SENEGAS
	Secrétaire de séance: Laurence PESCHARD LEBLOND

Objet: VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 - DE_2022_23

Madame le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 de la Commune de Brignac,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Brignac pour l'année 2022 présenté par Mme le Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant à **1 214 696 € 04**

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES



Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	193 458.55
012	Charges de personnel, frais assimilés	367100.00
014	Atténuations de produits	56 977.00
65	Autres charges de gestion courante	62 755.00
66	Charges financières	13 910.00
67	Charges exceptionnelles	0.00
023	Virement à la section d'investissement	0.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 145.49
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		705 346.04

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	5 300.00
73	Impôts et taxes	362 736.00
74	Dotations et participations	200 324.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	134 886.04
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		705 346.04

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	1 160.00
21	Immobilisations corporelles	481 500.00
16	Emprunts et dettes assimilées	26 690.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		509 350.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	185 229.00
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	33 000.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	51 489.13
021	Virement de la section de fonctionnement	0.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 145.49
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	228 486.38
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		509 350.00

ADOPTE A LA MAJORITE

Fait et délibéré à BRIGNAC, les jour, mois et an que dessus.

Madame Le Maire,
Marina BOURRELL

